

## *Affectations des personnels d'éducation et d'orientation à Mayotte et affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à Saint-Pierre-et-Miquelon : rentrée 2011*

Le [BO spécial n°10 du 4 novembre 2010](#) indique les modalités de candidatures à un poste de CPE ou de CO-psy à Mayotte ou à un poste d'enseignant du second degré, d'éducation et d'orientation à Saint-Pierre et Miquelon pour la rentrée 2011.

Les collègues ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité territoriale d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée. Les candidats peuvent formuler des vœux portant sur un établissement, une commune, une zone de la collectivité territoriale ou la collectivité territoriale tout entière.

Les collègues intéressés doivent se connecter sur le site SIAT accessible à l'adresse [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « concours, emplois, carrières », entre le 2 et le 16 décembre 2010. Les collègues impriment le dossier qu'ils ont complétés en ligne, le vérifient, corrigent éventuellement en rouge les erreurs qu'ils pourraient constater, joignent les pièces justificatives (dernier rapport d'inspection, dernière notice annuelle de notation, pièces ad hoc en cas de rapprochement de conjoint) conservent une copie complète de ce dossier, le signent et le remettent rapidement au chef d'établissement.

La durée de séjour à Mayotte est limitée à 2 ans renouvelables une seule fois. Il n'y a pas de limitation de séjour à Saint-Pierre et Miquelon : cela signifie que les postes à pourvoir sont rares et qu'il n'y en a pas tous les ans.

Le barème qui s'appliquera pour ces deux mouvements sera identique au barème d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna (consultez ce barème sur [hdf.snes.edu](http://hdf.snes.edu), rubrique recrutement, COM, rentrée 2008).

Téléchargez votre [fiche syndicale](#), joignez-y une copie de votre dossier et envoyez le tout au SNES Hors de France, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex ou par mël à [hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu).

**ATTENTION** : si vous êtes actuellement détaché et que vous obtenez une mutation à Mayotte, le ministère confirme que vous n'aurez pas droit aux indemnités de changement de résidence.

**Résultats des affectations à Mayotte : fin mars 2011**

**Résultats des affectations à Saint-Pierre-et-Miquelon : mai 2011**